Lamotte-Beuvron

Règlement du concours des maisons décorées de Noël

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise le concours des maisons les mieux décorées de Noël. Ce concours a pour objectif de valoriser les décorations réalisées par les habitants et les commerces afin de contribuer à l'embellissement de la ville pendant les fêtes de fin d'année, tout en plaçant **l'écologie et le respect de l'environnement au cœur de la démarche**.

Les participants sont encouragés à faire preuve de créativité en privilégiant des matériaux recyclés, recyclables, réutilisables ou issus de la récupération, et en limitant le gaspillage, les déchets et l'utilisation de matériaux polluants ou à usage unique. Le concours vise ainsi à sensibiliser chacun aux pratiques écoresponsables et à démontrer qu'il est possible de créer des décorations festives et originales tout en réduisant leur impact sur l'environnement.

Il contribue également à renforcer l'esprit de Noël, à favoriser la convivialité entre les habitants et les commerçants et à faire de cette période un moment de partage et de magie collective

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est gratuite et ouverte à tous les habitants et commerces de Lamotte-Beuvron souhaitant décorer leur extérieur à l'exception des membres du jury. Le bulletin d'inscription, disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la commune (site www.lamotte-beuvron.fr), doit être retourné rempli et signé avant **le 21 novembre 2026**. Dans tous les cas, le bulletin d'inscription signé devra être remis en mairie ou par mail à l'adresse suivante : cmj@lamotte-beuvron.fr. Une seule inscription par foyer est acceptée.

Article 3 : CATEGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans une des 3 catégories suivantes :

1. Particuliers Maisons et jardins
2. Particuliers fenêtres et balcons
3. Commerces

Les décorations doivent être visibles de la rue.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le concours est organisé par le Conseil Municipal des Jeunes. Le jury est donc composé des élus enfants placés sous l'autorité de l'élue adulte référente du CMJ. Il établira un classement dans chaque catégorie selon les critères d'appréciation définis à l'article 5 et sera le seul juge de la validité de l'attribution des prix. Aucun membre du jury ne peut participer au concours en tant que participant. Le jury effectuera un passage **le mercredi 10 et 17 décembre entre 17h et 19h)**

(La date de votre passage devant le jury vous sera communiquée par mail le vendredi 27 novembre.)

Article 5 : CRITERES DE JUGEMENT ET DE NOTATION

Les éléments pris en compte sont les suivants : Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon la grille des critères préétablis. Le classement sera déterminé en effectuant la moyenne des notes de l'ensemble du jury. Les cas litigieux seront soumis à l'ensemble des membres du jury pour délibération et décision.

Décoration et mise en scène	Créativité et originalité	Démarche Éco responsable	Harmonie de l'ensemble	Esprit et magie de Noël	Coup de cœur du jury
Disposition, mise en valeur du jardin/balcon/ commerce.	Idées originales, créations personnelles, décorations faites maison.	Récupération, réemploi de matériaux naturels ou recyclés, limitation des décorations énergivores et du plastique.	Cohérence des couleurs, équilibre et esthétique générale.	Ambiance chaleureuse ; féerique et festive.	Impression générale et effet « Waouh »
10pts	20pts	25pts	20pts	15pts	10pts

Pour cette première édition du concours, sensibles à la crise énergétique, les enfants du CMJ ont souhaité privilégier les décorations plutôt que les illuminations, sans pour autant les exclure**. Les maisons, balcons et commerces sont donc invités à mettre à l'honneur des décorations inertes et naturelles sur le thème de Noël.**

Article 6 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations extérieures soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux et sur la presse locale. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

Article 7 : PALMARÈS ET PRIX

Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury.

Des photos des meilleures réalisations seront faites, et présentées lors de la cérémonie de remise des prix. Les gagnants recevront un prix.

Article 8 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix courant **janvier 2027**. La diffusion des résultats sera faite sur les différents supports de communication de la ville et pourra faire l'objet d'articles dans la presse locale.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury. Le règlement sera remis à tout candidat.

ARTICLE 10 : REPORT OU ANNULATION

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit. Si le nombre d'inscrits est inférieur à 5 personnes, le concours pourra être annulé.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS DU PRESENT REGLEMENT

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Ouverture de la Mairie

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Jeudi : 9h00 - 12h00 ● Samedi : 9h30 - 12h00

41 avenue de l'Hôtel de Ville - 41 600 LAMOTTE-BEUVRON